



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0863

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 9°

objet : Réseau de chaleur urbain de La Duchère - Prise en charge, par la Métropole, d'une quote part des emprunts souscrits par la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Eymard

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Conseil du 10 décembre 2015****Délibération n° 2015-0863**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Réseau de chaleur urbain de La Duchère - Prise en charge, par la Métropole, d'une quote part des emprunts souscrits par la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a en charge, depuis sa création au 1er janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur.

Le réseau chaleur de la Duchère de la Ville de Lyon est géré en budget annexe en nomenclature M41 par la Métropole. Les différents éléments comptables de celui-ci étaient précédemment gérés dans le budget principal en M14 de la Commune.

L'intégration du réseau de la Duchère impose, notamment, d'identifier les flux financiers concernant la dette, sachant que la gestion en budget général, par la Ville de Lyon, a eu pour conséquence que les emprunts réalisés pour le réseau de chaleur de la Duchère n'ont pas été individualisés.

Dans ces circonstances, seule une quote-part des emprunts globalisés de la Ville de Lyon est transférée, cette dernière continuant à porter les emprunts et restant le seul interlocuteur des établissements bancaires.

Par conséquent, la Métropole procédera au remboursement, à la Ville de Lyon, des quotes-parts d'emprunts qui lui sont imputables pour un capital restant dû, à ce jour, de 4 490 335,90 € à compter de 2015 jusqu'à son extinction en 2028.

Une convention financière, proposée à l'approbation du Conseil, précise les montants et les modalités pratiques de remboursement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la convention financière à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour le remboursement de la quote-part d'emprunts correspondant au transfert, à la Métropole, du réseau de chaleur de la Duchère.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3°- La dépense** sera imputée, selon l'échéancier joint à la convention financière sur les crédits inscrits et à inscrire au budget - exercices 2015 et suivants - natures : 1687 pour le capital et 6618 pour les intérêts - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.**